

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation du Comité Syndical : 26/03/2024

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF, Claude AURIAS (représente Virginie BONNET-FERRAND),
Chloé DELEUZE-DALZON, Cécile DUCHAMP, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (**donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF**), Virginie
BONNET-FERRAND représentée par Claude AURIAS, Matthieu SALEL (**donne pouvoir à
Cécile DUCHAMP**), Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER,

N° 06

**AFFECTATION DU RESULTAT
DU BUDGET ANNEXE FICOL-LAOS**

Rapporteur : Laurent UGHETTO

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-2024.04.04-D2024_06-DE

Adopté à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 et M57
- Vu le compte de gestion du Comptable Public et le compte administratif 2023
- Vu la convention de financement Ficol-Laos signée avec l'Agence Française de développement,
- Vu le rapport de Madame la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dit que le solde d'exécution déficitaire de la section fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 pour un montant de – **94 292.99 €** fait l'objet d'un simple report en section de fonctionnement sur le budget 2023, conformément à l'instruction budgétaire et ce en attente du versement d'une partie de la subvention de l'Agence Française de développement.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com